

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/03/2024 à 11h02 Réference de l'AR : 052-200072999-20240311-ARBD202404-AR Affiché le 13/03/2024 ; Certifié exécutoire le 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

AR-BD-2024-04

<u>DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE FROSSARD EN QUALITE DE CHEFFE DU</u> POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3, Vu l'arrêté du 30 janvier 2027 portant nomination après transfert à la suite d'une fusion de collectivités de Mme Isabelle FROSSARD, en qualité d'attaché principal titulaire, à compter du 1er janvier 2017, Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>er: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle FROSSARD**, **cheffe du pôle enfance et jeunesse**, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- Les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les bordereaux de déclaration MSA et CAF
- Les attestations pour les comités d'entreprise / CESU
- Les courriers administratifs divers lié à la bonne exécution du service
- Les attestations de présence hors attestations fiscales.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle enfance jeunesse, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Cheffe du pôle enfance jeunesse.

<u>Article 3</u>: La signature par Mme FROSSARD des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

<u>Article 4</u> : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 5</u>: Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via <u>www.telerecours</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mars 2024 Le Président,

> Jacky MAUGRAS 2024.03.11 10:51:41 +0100 Ref:6118294-9147921-1-D Signature numérique le Président

Jacky MAUGRAS

Notifié, le :